

GUIDE PRATIQUE

AIDES EN CAS DE FAIBLES REVENUS

Quelles aides et quelles
prestations pour compenser
une baisse de revenus ?

**Le régime social
des artistes auteurs**
PAGE 4

**L'ouverture de droits
sociaux conditionnée
aux revenus**
PAGE 6

**L'aide sociale
de la Sécurité sociale
des artistes auteurs**
PAGE 7

**Les aides pour
compléter ses revenus**
PAGE 8

**Les aides pour réduire
les dépenses**
PAGE 10

**Les aides à la création
artistique**
PAGE 12

Les bons réflexes
PAGE 13



Boîte à outils
PAGE 14

Mémo contacts
PAGE 15

Si tous les Français bénéficient de la Sécurité sociale, tout le monde n'est pas rattaché au même régime, ni de la même façon. Cela dépend de sa situation personnelle et, le cas échéant, du secteur d'activité dans lequel on travaille. Les artistes-auteurs bénéficient d'un régime qui leur est propre.

L'organisation

En tant qu'artiste-auteur, vous cotisez au régime social des artistes-auteurs. Ce régime qui vous est propre a été créé pour vous assurer une protection sociale (santé, retraite, famille, maternité...) tout en tenant compte

de votre situation spécifique de créateurs d'œuvres de l'esprit.

Le régime social des artistes-auteurs est rattaché **au régime général.**

ZOOM SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Elle s'organise en trois régimes :

Le régime général

Il concerne les salariés du secteur privé ainsi que les travailleurs indépendants et couvre 88 % de la population française.

Le régime agricole

Il accompagne les exploitants, les salariés agricoles et les entreprises agricoles. Il couvre 5 % de la population française.

Les régimes spéciaux

Ils regroupent les fonctionnaires, la SNCF, EDF-GDF, etc. Ces régimes spéciaux sont au nombre de 27 et couvrent 7 % de la population française.

Source : www.securite-sociale.fr

Le financement

Le régime social des artistes-auteurs est financé par les cotisations des artistes-auteurs auxquelles s'ajoute une contribution des diffuseurs (personnes physiques ou morales) qui procèdent à la diffusion ou à l'exploitation de leurs œuvres y compris l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales.

Les interlocuteurs

Différents organismes, aux missions bien distinctes, assurent la gestion du régime social des artistes-auteurs et versent les prestations sociales.

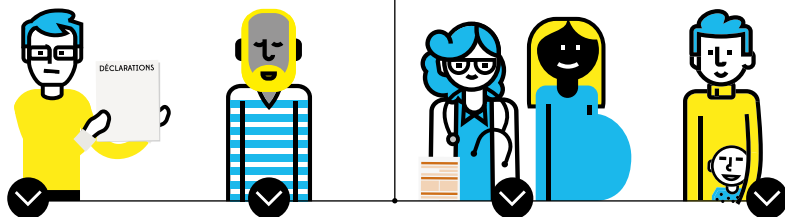


LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

✕ Conseil et accompagnement

✕ Affiliation

✕ Action sociale



L'URSSAF LIMOUSIN

✕ Recouvrement
de vos
cotisations

✕ Gestion
des déclarations

L'ASSURANCE RETRAITE

✕ Préparation
et paiement
de votre future
retraite

✕ Aides
et conseils pour
bien vieillir

L'ASSURANCE MALADIE

✕ Protection
maladie (soins,
indemnités...)

✕ Prévention
santé

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

✕ Prestations
familiales

✕ Aides
au logement

✕ Aides à l'insertion
sociale et
professionnelle...

L'OUVERTURE DE DROITS SOCIAUX CONDITIONNÉE AUX REVENUS

Vos revenus (assiette sociale)	Vos droits ouverts
Dès le 1 ^{er} €	Dès le 1 ^{er} euro de revenus précompté ou dès votre inscription au Guichet unique des formalités des entreprises, vous bénéficiez : — d'une prise en charge des soins de santé servis par l'Assurance maladie ; — du bénéfice des prestations familiales, des aides au logement et des aides à l'insertion servies par la CAF sous conditions de ressources.
150 à 600 x Smic horaire	Entre 150 et 600 Smic horaire de revenus (assiette sociale), vous validez un à quatre trimestres de retraite auprès de l'Assurance retraite.
600 x Smic horaire	Au-delà de 600 Smic horaire de revenus (assiette sociale) vous pouvez bénéficier d' indemnités en cas d'arrêt de travail pour maladie, maternité, paternité et invalidité et d'un capital décès. Ces prestations sont servies par l'Assurance maladie.



PLURIACTIVITÉ

Si vous avez déjà une couverture sociale car vous exercez en parallèle une autre activité ou si vous êtes retraité, l'affiliation au régime social des artistes-auteurs n'entraînera aucune modification de votre situation si vos revenus artistiques sont inférieurs à vos autres revenus. Les droits sociaux acquis par votre activité artistique viennent compléter ceux déjà acquis par vos autres activités. Si vous êtes déjà retraité du régime général, cela ne vous ouvrira pas de droits supplémentaire à la retraite.

Si vos revenus artistiques annuels n'atteignent pas 600 Smic horaire, vous pouvez surcotiser de manière forfaitaire sur cette base pour vous ouvrir l'ensemble des droits sociaux.

Cette demande se fait lors de votre déclaration sociale de revenus.

L'AIDE SOCIALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

L'aide à la surcotation forfaitaire de la Sécurité sociale des artistes auteurs permet la prise en charge de certaines cotisations sociales pour les artistes-auteurs qui ont demandé à surcotiser forfaitairement afin de s'ouvrir l'ensemble des droits sociaux (indemnités journalières, trimestres de retraite...).

✕ Conditions

Pour en bénéficier, vous devez :

— être affilié au régime social des artistes-auteurs ;

— avoir eu des revenus artistiques (assiette sociale) inférieurs à 600 Smic horaire en 2022 (ou 900 Smic horaire pour les années précédentes) ;

— ne pas avoir bénéficié d'une prise en charge de cotisations pour les trois derniers exercices civils consécutifs ;

— avoir demandé à surcotiser forfaitairement lors de votre déclaration sociale de revenus ;

— avoir de faibles ressources (l'ensemble des ressources du foyer est pris en compte).

✕ Montant

La prise en charge (le règlement ou le remboursement) des cotisations ne concerne que les cotisations sociales de sécurité sociale et vieillesse plafonnée, assises sur la base forfaitaire de 600 Smic horaire à compter des revenus 2021.

Vous restez redevable de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution à la formation professionnelle (CFP) à l'Urssaf.

À qui la demander ?

La demande d'aide s'effectue auprès de la Sécurité sociale des artistes auteurs.



Retrouvez toutes les conditions et les démarches sur [secu-artistes-auteurs.fr](https://securite-sociale.fr/secu-artistes-auteurs)

LES AIDES POUR COMPLÉTER SES REVENUS

La Sécurité sociale propose tout un panel d'aides et de prestations pour compenser la baisse ou l'absence de revenus.

La prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenus attribué aux artistes-auteurs dont les revenus professionnels sont modestes.

✕ Conditions

Pour en bénéficier, vous devez :

- être Français ou citoyen de l'Espace économique européen ou de la Suisse¹ ;
- avoir plus de 18 ans² ;
- avoir de faibles ressources (l'ensemble des ressources du foyer est pris en compte).

✕ Montant

Le montant de l'aide est calculé en fonction de la composition des membres du foyer et de leurs revenus.



Retrouvez ce montant sur caf.fr

Le revenu de solidarité active (RSA)

Ce revenu permet de vous garantir un revenu minimal en cas d'absence ou de faibles ressources.

✕ Conditions

Pour en bénéficier, vous devez :

- être Français ou citoyen de l'Espace économique européen ou de la Suisse¹ ;
- avoir plus de 25 ans² ;
- avoir de faibles ressources (l'ensemble des ressources du foyer est pris en compte).

✕ Montant

Le montant de l'aide est calculé en fonction de la composition des membres de votre foyer et de leurs revenus.



Retrouvez ce montant sur caf.fr

À qui la demander ?

La demande d'aide s'effectue auprès de votre Caisse d'allocations familiales.



Sur caf.fr vous pouvez estimer le montant de cette aide et faire une demande directement en ligne.

À qui la demander ?

La demande d'aide s'effectue auprès de votre Caisse d'allocations familiales.



Sur caf.fr vous pouvez estimer le montant de cette aide et faire une demande directement en ligne.

¹ Si vous êtes ressortissant d'un autre pays, vous devez séjourner en France de façon régulière depuis au moins cinq ans ou être titulaire d'une carte de résident.

² Il n'y a pas de condition d'âge si vous êtes enceinte et si vous avez déjà au moins un enfant à charge.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées

Cette allocation permet aux retraités disposant de faibles ressources de bénéficier d'un revenu minimal.

✕ Conditions

Pour en bénéficier, vous devez :

— être retraité (retraite personnelle ou de réversion) ;

— être âgé de 65 ans, ou 62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail ou atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50 % ;

avoir de faibles ressources inférieures à un plafond ;

— avoir demandé, de même que votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé, toutes vos retraites personnelles et de réversion auprès de tous vos régimes français, étrangers et des organisations internationales ;

— résider en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à la Réunion, à Saint-Martin et ou Saint-Barthélemy plus de 6 mois (ou 180 jours) au cours de l'année civile de versement de l'allocation³.

✕ Montant

Le montant de cette allocation vient compléter votre retraite jusqu'à un certain plafond qui varie selon la composition de votre foyer.



Retrouvez ce montant sur lassuranceretraite.fr

À qui la demander ?

La demande d'allocation s'effectue auprès de l'Assurance retraite (Cnav en Île-de-France ou Carsat en région).

³ Si vous êtes ressortissant d'un pays étranger (hors zone d'application des règlements européens), vous devez être titulaire d'un titre de séjour depuis au moins 10 ans au point de départ de votre allocation.

LES AIDÈS POUR RÉDUIRE LES DÉPENSES

La Sécurité sociale propose des aides et des prestations qui permettent une prise en charge d'une partie de vos frais afin de soulager vos dépenses.

Les aides personnelles aux logements

Ces aides permettent de réduire le montant de votre loyer ou de votre remboursement de prêt pour la résidence principale.

✕ Conditions

Pour en bénéficier, vous devez :

- résider dans le logement (résidence principale) ;
- avoir de faibles ressources (l'ensemble des ressources du foyer sont prises en compte).

✕ Montant

Les aides au logement sont calculées en fonction de plusieurs éléments : niveau de ressources, taille du foyer, lieu d'habitation, montant du loyer. Pour pouvoir bénéficier d'une aide, le loyer ne doit pas dépasser un certain montant. Lorsque toutes les conditions d'ouverture de droit sont remplies, l'aide au logement est versée dès le mois suivant.

À qui la demander ?

La demande d'aide s'effectue auprès de votre Caisse d'allocations familiales.



Sur caf.fr, vous pouvez estimer le montant de cette aide et faire une demande directement en ligne.

Le prêt à l'amélioration de l'habitat

Ce prêt (taux d'intérêt de 1 %) permet d'entreprendre des travaux de réparation, d'amélioration d'assainissement ou d'isolation thermique. En revanche les travaux d'entretien sont exclus.

✕ Conditions

Pour en bénéficier, vous devez :

- être allocataire de la Caisse d'allocations familiales ;
- engager des travaux d'amélioration de votre résidence principale.

✕ Montant

Le montant du prêt peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses d'amélioration dans la limite d'un certain plafond.



Retrouvez ce montant sur caf.fr

À qui la demander ?

La demande d'aide s'effectue auprès de votre Caisse d'allocations familiales.

La Complémentaire santé solidaire

Cette complémentaire vous permet de payer les dépenses de santé restant à votre charge après le remboursement de la part obligatoire par la Sécurité sociale. Les dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la Sécurité sociale. Cette complémentaire inclut aussi des forfaits de prise en charge pour les prothèses dentaires, les lunettes, les aides auditives... De plus, pour faciliter l'accès aux soins, plus besoin de payer directement les dépenses de santé grâce à la dispense d'avance des frais ou tiers payant.

✕ Conditions

Pour en bénéficier, vous devez :

- être bénéficiaire de l'assurance maladie ;
- avoir de faibles ressources inférieures à un plafond.

✕ Montant

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire peut être sans ou avec participation financière de moins de 1 € par jour par personne.



À NOTER Les bénéficiaires du RSA et les membres de leur foyer bénéficient automatiquement de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière.

À qui la demander ?

La demande de cette complémentaire santé s'effectue auprès de votre Caisse primaire d'assurance maladie.

L'aide sociale de l'Assurance maladie

En cas de faibles revenus, l'Assurance maladie peut vous aider à faire face aux dépenses de soin liées à votre état de santé. Vous bénéficiez d'une aide financière ponctuelle, en complément des prestations (remboursement des soins, indemnités journalières...) habituellement versées.

✕ Montant

Le montant de l'aide dépend de votre situation personnelle et du budget d'action sanitaire et sociale de votre caisse d'assurance maladie.

À qui la demander ?

La demande d'aide s'effectue auprès de votre Caisse primaire d'assurance maladie.



Retrouvez
ce plafond sur
ameli.fr

Dès que vous vous trouvez dans une situation de fragilité économique, il est important d'adopter quelques bonnes pratiques.

Modulez vos appels de cotisations

Vous déclarez vos revenus en bénéfices non commerciaux, pensez à moduler le montant de vos appels trimestriels de cotisations au plus près de vos revenus réels.

✕ Comment faire ?

Vous devez effectuer votre demande de modulation en ligne, via votre espace personnel sur artistes-auteurs.urssaf.fr sur l'onglet « Cotisations et paiements » puis « Modulation des cotisations ».

✕ Quand faire la demande ?

Au minimum 15 jours avant l'échéance de paiement trimestrielle (31 décembre, 31 mars, 30 juin, 30 septembre).

Signalez un changement de situation

Baisse de revenus, séparation, décès, naissance... à chaque changement de votre situation, informez vos organismes de sécurité sociale. Ces changements peuvent avoir une incidence sur l'ouverture et le montant de vos droits.

✕ Comment faire ?

Signalez votre changement de situation auprès de chacun des organismes de sécurité sociale.

Estimez vos droits aux prestations sociales

Avec le simulateur mesdroitssociaux.gouv.fr, découvrez en quelques clics les prestations sociales dont vous pouvez bénéficier.

✕ Comment faire ?

Connectez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr avec FranceConnect (identifiant unique pour l'ensemble des administrations françaises) et estimez les prestations que vous pouvez demander. Jusqu'à 58 aides estimées (aides nationales et locales).



BON À SAVOIR

La Sécurité sociale des artistes auteurs organise des conférences en ligne sur les aides en cas de faibles revenus. Un expert vous présente les différentes aides et répond à vos questions.

Inscription gratuite sur secu-artistes-auteurs.fr

LES AIDES À LA CRÉATION ARTISTIQUE

Il existe en France une grande diversité de dispositifs d'aides à la création artistiques portée par l'État ou par les collectivités territoriales mais également par le secteur privé. Ces aides, sectorielles ou locales, peuvent prendre la forme de bourses, de prix, de résidences...

Les aides sectorielles

✕ Aides publiques

Centre national des arts plastiques
cnap.fr

Centre national du cinéma
et de l'image animée
cnc.fr

Artcena
(Centre national des arts du cirque,
de la rue et du théâtre)
artcena.fr

Centre national du livre
centrenationaldulivre.fr

Centre national de la musique
cnm.fr

Centre national de la danse
cnd.fr

✕ Aides privées

Fondation ou mécénat
d'entreprises, prix, concours...

Les aides locales

Directions régionales
des affaires culturelles
culture.gouv.fr

Collectivités territoriales
communes, intercommunalités,
départements, région.



BON À SAVOIR

Les collectivités territoriales participent activement au financement des acteurs et projets culturels. Il s'agit d'une compétence partagée, ce qui signifie que tous les niveaux de collectivités peuvent intervenir. N'hésitez pas à les solliciter !

BOÎTE À OUTILS

La Sécurité sociale des artistes auteurs vous propose différents outils clé en main pour vous accompagner dans votre activité.

Pour s'informer



Le site **secu-artistes-auteurs.fr**

Toute l'information sur vos droits et démarches en matière de protection sociale



Le magazine en ligne « Ma sécu & moi »

Conseils et décryptages pour mieux comprendre votre régime social. Disponible sur secu-artistes-auteurs.fr



La newsletter « Ma sécu & moi »

Toute l'actualité et de nombreux conseils sur votre protection sociale. Inscription sur secu-artistes-auteurs.fr



Des réunions d'information

En présentiel ou en distanciel, un expert vous présente le régime social et répond à vos questions. Inscription en ligne sur secu-artistes-auteurs.fr



Le Forum des artistes-auteurs

Un espace communautaire d'entraide pour ne plus passer à côté de vos droits sociaux. Rendez-vous sur leforum.secu-artistes-auteurs.fr



Nos réseaux sociaux

Toute l'actualité sur votre régime social sur notre page [Facebook](#) et notre Chaîne [Youtube](#)

Pour vous aider



Des fiches pratiques et des modèles de documents

(note de cession de droits d'auteur, certification de précompte...) Téléchargeable sur **secu-artistes-auteurs.fr**, rubrique « Documentation »



Un simulateur de cotisations sur secu-artistes-auteurs.fr

En quelques clics, estimez le montant de vos cotisations et contributions sociales



Un simulateur des indemnités journalières

En quelques clics, estimez le montant de vos indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ou de congé maternité, paternité ou adoption

MÉMO CONTACTS

MOTIFS	INTERLOCUTEUR
Information générale sur le régime social des artistes-auteurs	LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS  Formulaire de contact sur www.secu-artistes-auteurs.fr  0 806 804 208 (prix d'un appel local)
Information générale sur les activités et les revenus éligibles au régime	
Information générale sur vos droits et démarches en matière de protection sociale	
Information sur l'action sociale (prise en charge de la surcotisation)	
Suivi de votre compte cotisant	L'URSSAF LIMOUSIN  depuis la messagerie de votre compte artistes-auteurs.urssaf.fr  0 806 804 208 (prix d'un appel local)
Païement de vos cotisations	
Déclaration sociale de revenus	
Gestion du contentieux	
Maladie (feuille de soin, remboursements, carte Vitale...) et complémentaire santé solidaire.	L'ASSURANCE MALADIE (CPAM)  la messagerie du compte Ameli sur www.ameli.fr  3646 (prix d'un appel local)
Famille (allocations familiales, APL, aides à la naissance...)	LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)  la messagerie de votre compte CAF sur www.caf.fr  3230 (prix d'un appel local)
Insertion sociale (RSA, Prime pour l'emploi...)	
Statut fiscal	CENTRE DES IMPÔTS  Messagerie de votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr  0 809 401 401 (prix d'un appel local)
TVA	
Retraite de base (relevé de carrière, préparation et demande de retraite), allocation de solidarité aux personnes âgées, retraite de reversion et aides pour bien-vieillir.	L'ASSURANCE RETRAITE (CNAV, CARSAI, CGSS, CSS)  Messagerie de votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr  3960 (prix d'un appel local)
Retraite complémentaire	IRCEC  contact@ircec.fr  01 80 50 18 88

LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ARTISTES AUTEURS



LA SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS
60 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE
75010 PARIS
WWW.SECU-ARTISTES-AUTEURS.FR